

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 26 mars, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Gérard LANNIER, Madame Catherine GEVAERT, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laëtitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Monsieur Joachim LÜDER à Monsieur Philippe TOLEDANO
- Madame Hélène DEFOSSEZ à Madame Karine DUTEIL
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER Monsieur Michel LEBLANC

Absente :

- Madame Elsa CARRIER

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation est faite.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 est approuvé.

Madame DUTEIL est nommée secrétaire de séance et informe de l'enregistrement de la séance du conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

I. Affaires générales

- Élection du président de séance
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

II. Finances

- CFU 2024
- Affectation des résultats
- Subventions 2025 aux associations
- Vote des taux d'imposition 2025
- Budget primitif 2025

III. Patrimoine

- Bilan annuel des cessions et acquisitions

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire :

Néant

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

D2025-008- Objet : Élection du président de séance

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote du compte financier unique 2024.

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT** Madame Emmanuelle LEMAITRE, adjointe au maire, pour présider la séance pour le vote du compte financier unique de 2024.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

Arrivée de M. Papin à 19h06.

D2025-009- Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local.

La Fondation du Patrimoine peut aider à renforcer l'attractivité d'un territoire communal, grâce à la restauration de patrimoine bâti comme du patrimoine naturel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € (cotisation annuelle) en raison de la strate démographique de la commune de Pierrefonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 ;
- **ACCEPTE** la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 €.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Abstention : M. Tanguy

Monsieur Tanguy explique qu'il n'a pas été satisfait de leur réponse dans le cadre d'un dossier situé hors de la commune, c'est pourquoi il s'abstient.

II. FINANCES

D2025-010- Objet : Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur Romain RIBEIRO, adjoint aux finances, présente les résultats du CFU du budget principal 2024 :

COMMUNE DE PIERREFONDS (M57) - COMMUNE DE PIERREFONDS - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 1 078 160,81	1 407 710,00	2 485 870,81
	Recettes réalisées (1)	B 856 982,62	1 727 118,65	2 584 101,27
	Restes à réaliser	C 452 023,29	0,00	452 023,29
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 1 449 365,82	1 420 425,62	2 869 791,44
	Dépenses réalisées (1)	E 804 469,36	1 570 168,23	2 374 637,59
	Restes à réaliser	F 664 221,39	0,00	664 221,39
Differences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E 52 513,26	156 950,42	209 463,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 371 205,01	12 715,62	383 920,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H 423 718,27	169 666,04	593 384,31
Déférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -212 198,10	0,00	-212 198,10
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I 211 520,17	169 666,04	381 186,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le CFU 2024. Vu l'avis de la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal, réunie le 18 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Pierrefonds ;

Vu la note synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Pierrefonds ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal 2024.
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

4 abstentions : Mme Debuissier, M. Leblanc, M. Papin, M. Thuillier

D2025-011- Objet : Affectation des résultats 2024

Monsieur Romain RIBEIRO, adjoint aux finances, présente les résultats de l'exercice 2024 pour déterminer l'affectation des résultats :

Fonctionnement

Recettes N	1 727 118,65
Dépenses N	1 570 168,23
Résultat N	156 950,42
Report N-1	12 715,62
Affectation N-1	
int rés. par OOB	0,00
Résultat cumulé (002)	169 666,04

Investissement

Recettes N	856 982,62
Dépenses N	804 469,36
Résultat N	52 513,26
Report N-1	371 205,01
int rés. par OOB	0,00
Résultat cumulé (001)	423 718,27

Au vu des résultats présentés ci-dessus, le besoin de financement de la collectivité s'établit comme suit :

Recettes à réaliser année N

Recettes	452 023,29
Dépenses	664 221,39
Total	-212 198,10

Capacité de financement

Résultat d'investissement	423 718,27
Total reste à réaliser N	-212 198,10
Capacité de financement	211 520,17

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats suivante :

Affectation sur N+1

	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-	423 718,27
Résultat d'exploitation reporté (002)	-	169 666,04
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		0

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu le compte financier unique 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au BP 2025 les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation sur N+1

	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-	423 718,27
Résultat d'exploitation reporté (002)	-	169 666,04
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		0

- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

D2025-012- Objet : Subventions 2025 aux associations

La commune de Pierrefonds apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, ou la mise en œuvre d'événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment des activités des associations, de l'accès aux publics les plus larges des actions proposées, de leur contribution à l'animation de la commune, ...

Madame le maire rappelle que les présidents d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent et passe la parole à Madame Emmanuelle LEMAITRE, adjointe au maire, qui présente les demandes de subventions 2025 :

Tiers	2024	2025		Subventions votées	VOTE
	Perçues	Demandées	Proposées		
Union nationale des combattants	320 €	320 €	320 €	320 €	Unanimité
Bols d'air	400 €	500 €	400 €	400 €	Unanimité
Compagnie d'arc de Pierrefonds	300 €	700 €	350 €	350 €	Unanimité
Coopérative scolaire	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Unanimité
Les Amis des Petites Bouilles	4 000 €	4 000 €	2 800 €	2 800 €	1 abstention
Festival des forêts	1 500 €	3 000 €	1 200 €	1 200 €	4 abstentions 2 contre
L'Enceinte	500 €	5 000 €	2 800 €	2 800 €	2 abstentions 1 contre 1 ne prend pas part au vote
Amitié Loisirs Ainés	500 €	800 €	600 €	600 €	Unanimité
Judo	500 €	600 €	500 €	500 €	Unanimité
Association des parents d'élèves	500 €	500 €	500 €	500 €	Unanimité
Comité des Fêtes	1 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Unanimité
Vital'Marche	500 €	600 €	500 €	500 €	Unanimité
P.E.P.I.T.E.S.	500 €	500 €	400 €	400 €	1 contre
Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiègnais	-	-	50 €	50 €	1 ne prend pas part au vote
TOTAL	14 140 €	20 520 €	13 920 €	13 920 €	

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt de soutenir les associations pétrifontaines dans leurs actions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des subventions aux associations pour l'année 2025 tel qu'indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6574
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Pour l'association Bols d'air, Madame Debuisser regrette le manque de publicité.

Monsieur Tanguy indique que son activité ne nécessite pas d'argent. Madame Duteil répond que l'association fait participer des intervenants.

Pour la Compagnie d'Arc, Monsieur Tanguy demande le nombre d'adhérents. Madame Lemaître lui indique que l'association compte 12 adhérents. Cette subvention permettra d'assurer une partie de l'entretien du terrain avec l'abattage d'un arbre.

Pour la coopérative scolaire, Monsieur Papin rappelle que la subvention est accordée sous condition d'avoir les documents comptables. Les documents ont été transmis mais sans le détail des activités. Madame Debuissier s'interroge sur ce qui est réalisé.

Pour les Amis des Petites Bouilles, Monsieur Papin regrette la diminution de la subvention alors qu'il y a 80 adhérents sur Pierrefonds et que l'animation destinée à l'enfance est importante. Monsieur Ribeiro précise que cette année l'association perçoit d'autres subventions qu'elle n'avait pas antérieurement. Madame Lemaître indique que l'association réalise cette année une itinérance en roulotte tirée par deux ânes avec l'association Tandem à plumes dans 6 ou 7 villages. Madame Lemaître souligne que les autres villages n'ont pas été sollicités.

Monsieur Papin s'abstient car il n'est pas d'accord avec le montant, il aurait aimé donner plus.

Pour le Festival des Forêts, Monsieur Papin estime qu'il s'agit d'une association professionnelle avec trois CDI, qui touche 50 000 € de subventions. Les spectacles sont élitistes, les places sont très chères. Il indique qu'il a peu d'adhérents pétrifontains.

Monsieur Tanguy estime qu'il s'agit d'une activité privée et que ce n'est pas à la commune de financer. Il préfèrera utiliser cet argent pour payer des places aux personnes qui n'ont pas les moyens.

Abstentions : Mme Debuissier, M. Dutilloy, M. Lannier, M. Leblanc

Contre : M. Papin, M. Tanguy

Pour l'Enceinte, Madame Debuissier demande pourquoi une telle augmentation. Monsieur Toledano explique que cette année, l'association organise un festival au stade de foot et parc du château sur deux jours avec 1 500 visiteurs attendus, pour un budget global entre 100 et 120 K€.

Absentions : M. Thuillier, Mme Debuissier qui préfère le principe de la guiguette.

Contre : M. Leblanc qui estime qu'il y a trop de week-ends avec du bruit.

M. Toledano ne prend pas part au vote.

Pour le Comité des Fêtes, Monsieur Tanguy demande l'état des comptes car il lui semble que l'association a beaucoup de recettes. Madame Lemaître précise qu'ils font des investissements (barnums, embases...). Madame le maire ajoute que l'association est à l'équilibre et que l'association prête les barnums à la commune en cas de besoin.

Pour Vital'Marche, Monsieur Tanguy s'interroge sur le besoin de 500 €. Madame le maire indique que cela sert pour les lots, pour le matériel de traçage.

Monsieur Leblanc ne sait pas quelles sont leurs dépenses. Madame Lemaitre indique que des marches sont organisées avec des visites (musée de la nacre, Chantilly, Ault, ...).

Madame Debuissier rappelle qu'une association ne peut pas faire de bénéfice. Madame le maire précise qu'il n'y a pas de bénéfice et que les prestations obligatoires des sauveteurs de l'Oise obligatoires ont un coût important.

Pour P.E.P.I.T.E.S., Monsieur Tanguy est gêné par le nom de l'association. Il est important de différencier une association et une formation politique avec le nom « écologique et social ».

Contre : M. Tanguy

Pour la Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnois, Monsieur Leblanc ne prend pas part au vote en tant que vice-président de l'association.

D2025-013- Objet : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO, adjoint aux finances, qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales :

	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2025	Produits correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,92	2 459 000	1 006 223
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,95	101 100	44 433
Taxe d'habitation	9,16	391 300	35 843
TOTAL			1 086 499

Il est rappelé que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit une compensation avec la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) mais également l'application d'un coefficient correcteur qui est de -236 3836 €. Ce coefficient directeur est donc déduit des produits prévisionnels.

L'article 151 de loi de finances pour 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des communes et des EPCI. Ce dispositif est reconduit cette année.

Pour une commune, lorsque le taux de Taxe d'Habitation (TH) N est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe en N-1 au niveau départemental, il peut être majoré dans la limite de 5% de cette moyenne. Le taux moyen départemental 2024 de la TH est de 16,13%, ce qui porte une augmentation maximum de la TH à +0,807.

Il est donc proposé de conserver les taux de TFB et TFNB, et d'augmenter le taux de TH dans la limite indiquée ci-dessus, ce qui conduit à la variation suivante :

	Taux proposés	Bases prévisionnelles 2025	Produits correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,92	2 459 000	1 006 223
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,95	101 100	44 433
Taxe d'habitation	9,97	391 300	39 013
TOTAL			1 089 669

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,95 %
- taxe d'habitation : 9,97 %

- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

1 contre : M. Leblanc

3 abstentions : Mme Debuissier, M. Papin, M. Thuillier

Monsieur Tanguy s'interroge sur les contestations des propriétaires qui ne se considèreraient pas en résidence secondaire. Monsieur Ribeiro rappelle que la classification est gérée par les finances publiques.

Monsieur Papin s'interroge sur la taxation des gîtes.

Il estime également qu'il s'agit d'une augmentation de l'impôt.

Madame le maire répond que la taxe de séjour est versée directement à l'Office de Tourisme. Il ne s'agit pas d'un impôt communal.

Monsieur Ribeiro rappelle que le marché de l'immobilier sur Pierrefonds est tendu et que cette taxe ne concerne que les résidences secondaires (au nombre de 84). L'idée est de ne pas impacter les résidents permanents et d'avoir un levier fiscal.

Monsieur Papin rappelle « qu'on avait pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts ».

Monsieur Leblanc trouve anormal d'augmenter les impôts. Madame le maire précise que les impôts sont entendus comme la taxe foncière et non la taxe d'habitation qui ne concerne que les résidences secondaires.

Monsieur Leblanc ajoute que les bases d'imposition sont réévaluées chaque année pour suivre l'inflation, il n'y a donc pas nécessité d'augmenter les impôts. C'est pourquoi il vote contre.

D2025-014- Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Madame le maire passe la parole à M. RIBEIRO, adjoint aux finances. Il rappelle que le budget est voté en nomenclature M57, et voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Il rappelle que les orientations budgétaires ont fait l'objet d'une présentation lors d'une commission finances élargie au conseil municipal en date du 18 mars 2025.

M. RIBEIRO présente la proposition budgétaire par section (fonctionnement et investissement) et par chapitres, en dépenses et recettes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	448 950,00 €	429 815,38 €	418 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	657 200,00 €	612 333,59 €	635 000,00 €
014	Atténuations de produits	114 500,00 €	109 957,00 €	114 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	56 175,62 €	- €	261 716,04 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €	288 102,67 €	1 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	118 150,00 €	112 187,88 €	125 000,00 €
66	Charges financières	17 200,00 €	17 123,71 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	- €	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	650,00 €	648,00 €	500,00 €
		1 420 425,62 €	1 570 168,23 €	1 577 616,04 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	12 715,62 €	- €	169 666,04 €
013	Atténuations de charges	2 000,00 €	1 101,70 €	3 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	20 492,00 €	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	147 300,00 €	145 356,96 €	132 500,00 €
73	Impôts et taxes	26 750,00 €	26 818,27 €	22 050,00 €
731	Fiscalité locale	847 300,00 €	843 554,00 €	852 000,00 €
74	Dotations et participations	352 200,00 €	377 545,65 €	355 390,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 150,00 €	46 208,81 €	43 000,00 €
76	Produits financiers	10,00 €	11,26 €	10,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	266 030,00 €	- €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €
		1 420 425,62 €	1 727 118,65 €	1 577 616,04 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	20 492,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	18 050,00 €	18 036,23 €	34 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	916,45 €	- €	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	
21	Immobilisations corporelles	1 430 399,37 €	750 177,98 €	1 391 034,31 €
23	Immobilisations en cours	- €	15 763,15 €	
		1 449 365,82 €	804 469,36 €	1 475 034,31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	371 205,01 €	- €	423 718,27 €
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	56 175,62 €	- €	261 716,04 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €	288 102,67 €	1 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	437 655,61 €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	582 729,58 €	438 173,66 €	108 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €	130 706,29 €	680 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		1 449 365,82 €	856 982,62 €	1 475 034,31 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Considérant le travail de la commission finances élargie à l'ensemble du conseil municipal, réunie le 18 mars 2025 ;

Considérant la note synthétique de présentation du budget primitif 2025 de la commune de Pierrefonds ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2025 comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 577 616,04 €
 - Section d'investissement : 1 475 034,31 €
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

2 contre : M. Leblanc et M. Thuillier

1 abstention : Mme Debuissier

Départ de M. Tanguy à 20h25

III. PATRIMOINE

D2025-015 - Objet : Bilan annuel des cessions et des acquisitions

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Madame le maire présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024 comme suit :

Acquisition – année 2024	
Désignation et localisation du bien	Terrain parcelle E 1242
Vendeur	M. Bostan Sergiu
Montant	550,00 €

Frais	Echange de parcelles – frais à la charge du vendeur
Date de l'acte	25/11/2024

Cession – année 2024	
Désignation et localisation du bien	Terrain parcelle A162
Acquéreur	Duflot Sarazin
Montant	3 480,00 €
Date de l'acte	08/02/2024
Désignation et localisation du bien	Immeuble parcelle B 434
Acquéreur	Association Diocésaine
Montant	260 000,00 €
Date de l'acte	05/03/2024
Désignation et localisation du bien	Terrain parcelle E 1243
Acquéreur	M. Bostan Sergiu
Montant	550,00
Date de l'acte	25/11/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2024.
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Madame le maire rappelle que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état annuel des indemnités a été transmis au conseil municipal en date du 26/03/2024 dans le cadre de la note explicative de cette séance.

La séance est levée à 20h26.

Madame Florence DEMOUY
Maire

Madame Karine DUTEIL
Secrétaire de séance